



PARTICIPEZ AU PERMIS DE VÉGÉTALISER



**ET DEVEZ LE JARDINIER
DE VOTRE QUARTIER !**

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC DE CUGNAUX

La ville de Cugnaux souhaite soutenir et encourager les initiatives citoyennes qui permettront de favoriser le développement de la végétalisation sur l'espace public et ainsi :

- ✓ Favoriser le développement de la nature en ville
- ✓ Permettre au citoyen de s'approprier le territoire de la commune
- ✓ Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie
- ✓ Favoriser la biodiversité en ville en offrant refuge et nourriture à la faune
- ✓ Participer au rafraîchissement de l'air en ville (diminution des îlots de chaleur)
- ✓ Créer du lien social, favoriser les échanges, notamment entre voisins

La présente charte vise à définir les conditions d'attribution des initiatives de végétalisation de l'espace public cugnalais. Tout citoyen s'engageant à assurer la réalisation et l'entretien sur le domaine public d'un dispositif de végétalisation se verra délivré par la commune de Cugnaux un permis de végétaliser.

Le signataire de cette charte s'engage à respecter les dispositions suivantes :

CHOIX DU SITE À VÉGÉTALISER

4 types d'espaces pourront faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire ou permis de végétaliser :



Petites surfaces
d'un espace vert
communal existant



Jardinières
de plantation

Fournies par la ville, des jardinières nouvelles ou existantes sont remplies de terreau par le service Espaces publics et Environnement. Les végétaux doivent figurer parmi les plantes autorisées.



Plantations
en pied d'arbre

Consiste à entourer le pied d'arbre de végétaux au choix parmi les plantes autorisées. Les platanes sont exclus du dispositif.



Micro-fleurissements

Consiste à opérer des percées sur la voirie, le long des façades, afin d'y placer des plantes grimpantes vivaces. L'accord du propriétaire ou de la copropriété est indispensable.

- Les percées seront réalisées par Toulouse Métropole par sciage ou carottage après renseignement pris auprès des concessionnaires (DT), elles ne pourront pas être réalisées à proximité des réseaux.
- Les percées seront remplies de substrat par le service Espaces Publics et Environnement de la ville.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le projet peut être individuel ou collectif, auquel cas le permis sera octroyé uniquement au porteur du projet.

Afin de faciliter l'accessibilité de l'espace public et la sécurité des piétons :

- la largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,40 mètre,
- la végétation ne devra en aucun cas s'étendre en dehors du périmètre, afin de ne pas occasionner de gênes pour la circulation, les cheminements piétons, ni pour l'accès aux propriétaires riverains,
- aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public.

Aucune clôture ne sera autorisée, sauf si celle-ci a fait l'objet d'un accord lors de l'étude du projet global.

Il pourra être demandé par la commune que le demandeur expose à ses voisins le projet et obtienne de ceux-ci un accord de principe.

Lors de la signature de la dite charte, le demandeur s'engage à ne pas faire de culture à vocation lucrative, il ne peut prétendre à aucun droit sur les fruits et légumes produits par ses plantations.

De la même manière, le dispositif qui sera mis en place ne devra en aucun cas être source de travaux d'entretien supplémentaire pour les services.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le titulaire de la charte s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement.

- ✗ L'usage de produits phytosanitaires ou engrais chimiques est strictement interdit.
- ✓ Seul les engrais mycorisés, le compost ménager ou le terreau sont autorisés.
- ✓ Le désherbage des sols sera réalisé manuellement, la mise en place de paillages végétalisés pourront être accordés le cas échéant.
- ✓ Le projet devra, de part son esthétique et le dispositif de végétalisation choisi, s'intégrer dans l'environnement du site désiré.



CHOIX DES VÉGÉTAUX

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire, et choisis en fonction de leur préférence en terme d'exposition.

Dans le cas où le demandeur souhaiterait une essence différente de celles qui se trouvent dans la liste proposée, le service en charge de la validation procédera à une étude de la requête et validera ou non le choix de celle-ci.

info +

Retrouvez la liste de végétaux préconisés en annexe de la charte !

Végétaux autorisés

- plantes vivaces ;
- espèces locales, mellifères, peu consommatrices en eau, propices à la phytoremédiation ;
- essences fruitières ;
- légumes (sauf pour micro-fleurissement)

Végétaux interdits

Les essences invasives, allergènes, hallucinogènes, toxiques, épineuses, urticantes, demandant des besoins hydriques important.

OBLIGATION D'ENTRETIEN PROPRETÉ SÉCURITÉ



Entretenir et soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le renouvellement si nécessaire.



Effectuer un arrosage raisonné en évitant le gaspillage des ressources en eau et utiliser les méthodes de paillage lorsque cela est possible.
*Vous partez en vacances ?
Demandez à votre entourage !*



Respecter et ne pas intervenir sur le mobilier et les végétaux municipaux



Maintenir le site en bon état de propreté, en nettoyant à minima une fois/semaine la zone végétalisée par un ramassage de tous les déchets (bouteilles, papiers, feuilles etc.) et



une évacuation des déchets collectés à la charge du titulaire du permis (pas de projections de déchets sur l'espace public géré par Toulouse Métropole).



Pour les plantations en pied d'arbre, ne pas travailler le sol à plus de 20 cm de profondeur, et laisser une distance de 30 cm entre les plantations et le collet de l'arbre. Ne pas enterrer celui-ci.

En cas d'abandon et/ou de non-entretien de l'espace végétalisé, un signalement sera effectué. Si l'espace continue à ne pas être entretenu 15 jours après le signalement, un courrier sera envoyé au détenteur du permis précisant la fin de validité du permis de végétaliser.

COMMUNICATION ET RESPONSABILITÉ

Le signataire accepte que des photos et/ou des vidéos de l'aménagement soient prises pour promouvoir la démarche.

Une signalétique sera apposée par le service Espaces publics et Environnement sur le dispositif de végétalisation, dans le but de promouvoir la démarche.

En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales.

En cas de non respect de la présente charte, la commune de Cugnaux rappellera par écrit au demandeur ses obligations. En l'absence de réponse sous 15 jours, elle pourra mettre fin au permis de végétaliser.

Le titulaire de l'autorisation est responsable vis à vis de la collectivité représentée par le signataire des accidents de toute nature pouvant résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

DURÉE DU PERMIS ET REMISE EN ÉTAT

- ✓ Le signataire s'engage pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 années maximum.
- ✓ À l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire souhaite renouveler son permis de végétaliser, il devra en refaire la demande auprès de la commune.
- ✓ Dans le cas d'une cessation prématurée ou de sanction, voire de non renouvellement, le titulaire du permis devra en informer la commune et si les circonstances l'exigent et remettre le site en état.



ANNEXE

LISTE DES VÉGÉTAUX POUVANT ÊTRE UTILISÉS

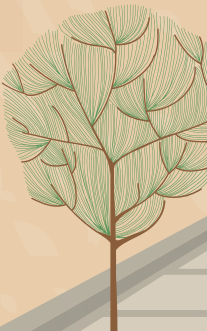
V : vivace / A : annuelle / B : bisannuelle / C : compagne  soleil  mi-ombre  ombre

NOM FRANÇAIS NOM LATIN	TYPE	COULEUR DE LA FLORAISON	HAUTEUR EN CM	PÉRIODE DE FLORAISON	EXPOSITION	POLINISATEUR / AUXILIAIRE	SUPPORT DE PLANTATION
Achillée millefeuille <i>Achillea millefolium</i>	V	blanche	10 à 80	juillet à septembre		+++	Tout type
Ail des vignes <i>Allium vineale</i>	V	violette	30 à 60	juin		-	Tout type
Ancolie vulgaire <i>Aquilegia vulgaris</i>	V	nombreux coloris	40 à 80	mai à juillet	  	+++	Tout type
Anthémis géant <i>Cota altissima</i>	A	blanche	10 à 100	mai à juillet		+++	Pleine terre
Aubriète <i>Aubrieta</i>	V	violette, blanche, rose	jusqu'à 20	mars à juin	 	+	Pleine terre
Bergénia à feuilles charnues <i>Bergenia crassifolia</i>	V	rose	20 à 50	février à mars		+	Tout type
Bleuet des champs <i>Cyanus segetum</i>	A	bleue	20 à 60	mai à juillet		+++	Pleine terre
Camomille romaine <i>Chamaemelum nobile</i>	V	blanche	8 à 30	juillet à août		+++	Pleine terre
Campanule raiponse <i>Campanula rapunculus</i>	V / B	bleue claire	90	juin à août	 	+++	Pleine terre
Carotte sauvage <i>Daucus carota</i>	B	blanche	30 à 70	juillet à août	 	+++	Pleine terre
Centaurée jacée <i>Centaurea jacea</i>	V	rose à rose pourprée	60	juin / juillet septembre / octobre		+++	Tout type
Centaurée noire <i>Centaurea nigra</i>	V	rose à rose pourprée	30 à 60	mai à juillet	 	+++	Tout type
Centaurée scabieuse <i>Centaurea scabiosa</i>	V	rose à rose pourprée	35 à 80	juillet à août		+++	Pleine terre
Chèvrefeuille <i>Lonicera</i>	grimpante	blanche, jaune, rose, rouge	300 à 600	juin à juillet	 	+	Pleine terre
Chrysanthème des moissons <i>Glebionis segetum</i>	A	jaune	20 à 60	juin à août		+++	Tout type
Clématite <i>Clematis</i>	grimpante	nombreux coloris	jusqu'à 1000	mars à octobre		+	Pleine terre
Clématite des haies <i>Clematis vitalba</i>	V	blanche	jusqu'à 250	juin	 	+++	Tout type
Coquelicot des champs <i>Papaver rhoeas</i>	A	rouge	50 à 80	mai à juillet		+++	Pleine terre



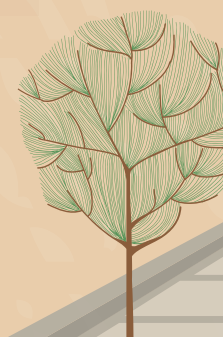
V : vivace / A : annuelle / B : bisannuelle / C : compagne  soleil  mi-ombre  ombre

NOM FRANÇAIS NOM LATIN	TYPE	COULEUR DE LA FLORAISON	HAUTEUR EN CM	PÉRIODE DE FLORAISON	EXPOSITION	POLINISATEUR / AUXILIAIRE	SUPPORT DE PLANTATION
Corbeille d'argent <i>Arabis caucasica</i>	V	blanche	10 à 15	avril à mai		+	Tout type
Digitale pourpre <i>Digitalis purpurea</i>	B	blanche, violette, rose	100 à 200	mai à juillet	 	+++	Pleine terre
Echinacea <i>Echinacea purpurea</i>	V	rose, blanche	70 à 150	juillet à septembre		+++	Pleine terre
Gaura de Lindheimer <i>Gaura lindheimeri</i>	V	blanche, rose	60 à 80	juin à septembre	 	+	Pleine terre
Géranium vivace <i>Geranium macrorrhizum</i>	V	rose	20 à 40	juin à juillet	 	+	Tout type
Giroflée vivace <i>Erysimum linofolium</i>	V	violette	40 à 60	mars à juillet		+	Tout type
Grande marguerite <i>Leucanthemum vulgare</i>	V	blanche	20 à 80	mai à août	 	+++	Tout type
Lychnis à fleurs de coucou <i>Lychnis flos-cuculi</i>	V	rose	75	mai à juillet	 	+++	Tout type
Lysimachie vulgaire <i>Lysimachia vulgaris</i>	V	jaune	70 à 150	juillet à août		+++	Pleine terre
Lythrum à feuilles de Salicaire <i>Lythrum salicaria</i>	V	rose	70 à 150	juillet à août		+++	Pleine terre
Mauve officinale <i>Althaea officinalis</i>	V	violette	120	mai à août	 	+++	Tout type
Millepertuis perforé <i>Hypericum perforatum</i>	V	jaune	20 à 80	juin à septembre		+++	Pleine terre
Muflier gueule de loup <i>Antirrhinum majus</i>	A / B	nombreux coloris	80 à 150	mai à septembre		+	Pleine terre
Origan vulgaire <i>Origanum vulgare</i>	V	rose violette	30 à 70	mai à octobre		+++	Tout type
Orpin des rochers <i>Sedum rupestre</i>	V	jaune	20 à 40	juin à août		+++	Tout type
Orpin acre <i>Sedum acre</i>	V	jaune	5 à 10	juin à août		+++	Tout type
Orpin blanc <i>Sedum album</i>	V	blanche	10 à 20	juillet		+++	Tout type
Pâquerette <i>Bellis perenis</i>	V	blanche, rose, rouge	10	mars à août		+++	Tout type



V : vivace / A : annuelle / B : bisannuelle / C : compagne  soleil  mi-ombre  ombre

NOM FRANÇAIS NOM LATIN	TYPE	COULEUR DE LA FLORAISON	HAUTEUR EN CM	PÉRIODE DE FLORAISON	EXPOSITION	POLINISATEUR / AUXILIAIRE	SUPPORT DE PLANTATION
Passiflore bleue <i>Passiflora caerulea</i>	grimpante	bleue	500 à 600	juillet à octobre	 	+	Pleine terre
Pied d'alouette <i>Delphinium Consolida</i>	A	bleue, violette	20 à 50	juin à août		+++	Pleine terre
Pourpier de Cooper <i>Délosperma cooperi</i>	V	mauve	10 à 100	juin à septembre		+	Pleine terre
Rose trémière <i>Alcea rosea</i>	V	nombreux coloris	100 à 200	juillet à août		+	Pleine terre
Sauge des prés <i>Salvia pratensis</i>	V	bleue violacée	75	mai à août		+++	Pleine terre
Scabieuse colombarie <i>Scabioza columbaria</i>	V	bleue claire	30 à 80	juin à septembre		+++	Tout type
Souci officinal <i>Calendula officinalis</i>	A	jaune, orange	40 à 80	avril aux gelées	 	+	Tout type
Soucis des champs <i>Calendula arvensis</i>	A	jaune	30	printemps / été / automne	 	+++	Pleine terre
Thym faux pouliot <i>Thymus pulegioides</i>	V	rose violacée	2 à 20	mai à août		+++	Tout type
Thym serpolet <i>Thymus serpyllum</i>	V	rose	5 à 25	juin à juillet		+	Tout type
Verveine de Buenos-Aires <i>Verbena bonariensis</i>	V	violette	120	juin à octobre		+	Pleine terre



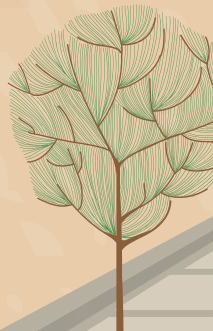
PLANTES PHYTOREMÉDIANTES (DÉPOLLUANTES)

V : vivace / A : annuelle / B : bisannuelle / C : compagne  soleil  mi-ombre  ombre

NOM FRANÇAIS NOM LATIN	TYPE	COULEUR DE LA FLORAISON	HAUTEUR EN CM	PÉRIODE DE FLORAISON	EXPOSITION	POLINISATEUR / AUXILIAIRE	SUPPORT DE PLANTATION
Achillée millefeuille <i>Achillea millefolium</i>	V	blanche	10 à 80	juillet à septembre		+++	Tout type
Agrostide capillaire <i>Agrostis capillaris</i>	V	insignifiante	10 à 70	juillet à septembre		+	Tout type
Amarante à racine rouge <i>Amaranthus retroflexus</i>	V	verte	20 à 90	août à novembre	 	+	Tout type
Carex normal <i>Carex normalis</i>	V	verte	30 à 40	avril à octobre	 	+	Tout type
Courge <i>Cucurbita pepo</i>	V	jaune	100 à 200	juillet à septembre		+++	Tout type
Fétuque rouge <i>Lolium arundinacea</i>	V	verte	40 à 50 cm	Mai à septembre	  	+++	Tout type
Jacinthe d'eau <i>Eichhornia</i>	V	violette	30 à 40	juin à août		+++	Tout type
Moutarde brune <i>Brassica juncea</i>	V	jaune	80 à 120	juin à septembre		+++	Tout type
Raifort <i>Armorica rusticana</i>	V	blanche	40 à 50 cm	juin à août	 	+	Tout type
Tournesol <i>Helianthus annus</i>	V	jaune	80 à 120	juillet à septembre		+++	Tout type

ARBUSTES FRUITIERS

Framboisier <i>Rubus idaeus</i>	herbacées	fruit blanc et rouge	80 à 100	juillet à août	 	+++	Tout type
Groseillier <i>Ribes nigrum et grossularia</i>	arbuste	fruit blanc et rouge	50 à 80	juillet à août	 	+++	Pleine terre
Myrtille <i>Vaccinum cymbosum</i>	arbuste	bleuâtre	80 à 100	mai à juillet		+++	Pleine terre



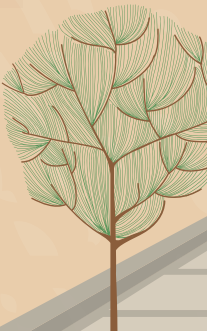
PLANTES ALLÉLOPATHIQUES

V : vivace / A : annuelle / B : bisannuelle / C : compagne  soleil  mi-ombre  ombre

NOM FRANÇAIS NOM LATIN	TYPE	COULEUR DE LA FLORAISON	HAUTEUR EN CM	PÉRIODE DE FLORAISON	EXPOSITION	POLINISATEUR / AUXILIAIRE	SUPPORT DE PLANTATION
Achillée millefeuille <i>Achillea millefolium</i>	V	blanche	10 à 80	juillet à septembre		+++	Tout type
Centaurée élégante <i>Centaurea bella</i>	V	rose	10 à 30	mars à juin		+	Tout type
Ciste crispé <i>Cistus x crispatus</i>	arbrisseau	rose	60	mai à juin		+	Pleine terre
Lavandin <i>Lavendula x intermedia</i>	arbuste	bleue violette	70 à 100	juillet à août		+++	Pleine terre
Oeillet d'anatolie <i>Dianthus anatolicus</i>	V	blanche, rose	10 à 30	mai à juillet		+	Tout type
Oreille de lapin <i>stachys byzantina</i>	V	violette	20 à 30	juin à août		+	Tout type
Origan commun <i>Origanum vulgare</i>	V	rose violette	30 à 50	mai à octobre		+++	Tout type
Romarin officinal <i>Rosmarinus officinalis</i>	arbuste	bleue pourpre	70 à 150	mai à juin		+++	Pleine terre
Santoline petit cyprès <i>Santolines chamaecyparissus</i>	arbuste	jaune	30 à 70	juillet à août		+	Pleine terre
Sauge de Jérusalem <i>Phlomis fruticosa</i>	V	jaune	100	juin à juillet		+	Pleine terre
Thym hirsute <i>Thymus hirsutus</i>	V	rose	2 à 5	mai à juin		+	Tout type

info +

Les plantes potagères et fruitières sont autorisées des lors qu'elles n'altèrent en rien le passage des usagers, ce type de plantation ne peut en aucun cas être effectué à proximité d'un axe routier. Il est préférable de réaliser ce genre de projet dans des zones à faible passage routier.
Concernant les plantes grimpantes, seules les plantes à tiges volubiles seront retenues. Les plantes à crampons sont interdites.



En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

NOM :

PRÉNOM :

DATE :/...../.....

SIGNATURE
(précédée de la mention ("lu et approuvé"))

Informations concernant les données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la mairie de Cugnaux afin de pouvoir étudier votre demande permis de végétaliser. Elles sont conservées durant toute la durée de la procédure.

Votre demande sera communiquée aux services techniques de la ville qui l'étudieront et vous feront un retour.

La mairie s'engage à ne pas utiliser les informations recueillies pour d'autres finalités que celles fixées initialement. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Délégué à la Protection des Données de la mairie de Cugnaux à l'adresse dpo@mairie-cugnaux.fr.

Service Espaces Publics et Environnement

28 rue de la Vimona - 31270 CUGNAUX

05 61 72 75 80

domaine.public@mairie-cugnaux.fr

